



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 3 juillet 2020
Convocation des conseillers :
le 3 juillet 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 10 juillet 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Luc Theisen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Catarina Simões, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés :

Le Conseil Communal;

Objet : 4.2.1. Acte de vente relative à l'immeuble sis 5 - 9, rue de la Fontaine; décision

Considérant qu'il s'agit d'un acte de vente par devant Maître Moutrier par lequel Messieurs Sgreccia et Marochi vendent chacun à moitié indivise à la Ville un immeuble avec place et toutes ses appartenances et dépendances sis à Esch-sur-Alzette, 5, 7 et 9, rue de la Fontaine, inscrit au cadastre comme suit:

Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord

Numéro 957/18593, lieu-dit « rue de la Fontaine », place (occupée), bâtiment à appartements, contenant 6 ares 83 centiares;

Considérant que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 6.219.303,82.-€;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communal, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,

Tous les membres du conseil communal étant présents physiquement sauf la conseillère WIES Line (procuration),

**approuve
avec 14 voix oui et 5 non**

l'acte de vente par devant Maître Moutrier entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et Marco Sandro Mariano SGRECCIA et Fabio MAROCHI.

en séance

date qu'en tête